

Notice of Determination

[Calgary, AB] – [March 4, 2025] – The Calgary Airport Authority (“Calgary Airports”) and Canada Infrastructure Bank (“CIB”) have determined that the proposed New Aircraft Engine Testing, Maintenance, Repair and Overhaul Facility (the “Project”) located at the YYC Calgary International Airport is not likely to cause significant adverse environmental effects. This determination was based on a consideration of the following factors:

- impacts on rights of Indigenous peoples;
- Indigenous knowledge;
- community knowledge;
- comments received from the public; and
- technically and economically feasible mitigation measures.

Mitigation measures¹ taken into account for this determination are described in a comprehensive Environmental Effects Evaluation and are summarized for key effects as follows:

- Air emissions associated with construction will be mitigated through the use of tier III or greater heavy duty equipment, dust suppression techniques and through the minimization of stationary energy sources.
- Site specific erosion and sediment control measures, developed following the City of Calgary Eco Plan framework and following industry best practices (e.g., covering catch basins and protection of stockpiles from wind and rain) will be used to further minimize dust, sediment transport, erosion and tracking of soils and excavated materials and potential to enter the surface drainage system.
- Protect soil and air from accidental hazardous material releases through the preparation and implementation of a site-specific hazardous material and waste management plan.
- Meet the inlet and outlet acoustic construction recommendations for the building envelope so that the noise contribution from test operations is at or near the existing average ambient background noise level around the facility (roughly 65 dBA), and well below the existing ambient background noise at other existing buildings nearby.
- Incorporate emission controls in the design of the facility to minimize the discharge of unabated criteria air contaminants, such as scrubbers and emission monitoring systems.
- Develop and implement a Wildlife Management Plan which details wildlife protection measures to be employed, such as wildlife sweeps prior to any work, and stop work if wildlife habitat features (nests, den, burrow, hibernaculum, etc.) are encountered at any time.
- Remediate and appropriately segregate all contaminated soils and groundwater so the site is safe for construction and occupancy.

Calgary Airports and CIB are satisfied that the carrying out of the Project is not likely to cause significant adverse environmental effects, and therefore may carry out the Project, exercise any power, perform any duty or function, or provide financial assistance to enable the Project to be carried out in whole or in part.

¹ Mitigation measures means measures to eliminate, reduce, control or offset the adverse effects of a project or designated project, and includes restitution for any damage caused by those effects through replacement, restoration, compensation or any other means.

Avis de décision

[Calgary, Alberta] – [5 mars 2025] – L'administration aéroportuaire de Calgary («Aéroports de Calgary») et la banque de l'infrastructure du Canada («BIC») ont déterminés que la nouvelle installation d'essais, révision, enlèvement et mises à niveau des moteurs d'aéronefs n'est pas susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. Cette détermination reposait sur les facteurs suivants :

- répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- connaissances autochtones;
- connaissances communautaires;
- commentaires reçus du public; et
- mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique.

Les mesures d'atténuation² prises en compte pour cette détermination sont décrits en détaille dans une rapporte d'évaluation des effets environnementaux et les effets majeur sont résumé comme suit:

- Les émissions atmosphériques associées à la construction seront atténuées grâce à l'utilisation d'équipements lourds de niveau III ou supérieur, de techniques de suppression de la poussière et par la minimisation des sources d'énergie stationnaires.
- Des mesures spécifiques de contrôle de l'érosion et des sédiments, développées selon le cadre du plan écologique de la ville de Calgary et suivant les meilleures pratiques de l'industrie (par exemple, couvrir les bassins de captage, protéger les stocks du vent et de la pluie, etc.) seront utilisées pour minimiser davantage la poussière, le transport des sédiments, l'érosion et le suivi des sols et des matériaux excavés, ainsi que le potentiel d'entrée dans le système de drainage de surface.
- Protéger le sol et l'air des rejets accidentels de matériaux dangereux grâce à la préparation et à la mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux dangereux et des déchets spécifique au site.
- Respecter les recommandations acoustiques d'entrée et de sortie pour l'enveloppe du bâtiment afin que la contribution sonore des opérations de test soit à ou près du niveau de bruit ambiant moyen existant autour de l'installation (environ 65 dBA), et bien en dessous du bruit ambiant existant dans d'autres bâtiments voisins.
- Intégrer des contrôles des émissions dans la conception de l'installation pour minimiser le rejet de contaminants atmosphériques non atténués, tels que des épurateurs et des systèmes de surveillance des émissions.
- Développer et mettre en œuvre un plan de gestion de la faune détaillant les mesures de protection de la faune à employer, telles que des balayages de la faune avant tout travail, et arrêter le travail si des caractéristiques de l'habitat de la faune (nids, tanières, terriers, hibernaculum, etc.) sont rencontrées à tout moment.
- Remédier et séparer de manière appropriée tous les sols et eaux souterraines contaminés afin que le site soit sûr pour la construction et l'occupation

Aéroports de Calgary et la BIC sont convaincus que le projet est peu susceptible de causer des effets négatifs sur l'environnement et par conséquent Ppeuvent réaliser le projet, exercer tout pouvoir, exercer toute fonction ou toute fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation totale ou partielle du projet.

² Les mesures d'atténuation sont des mesures visant à éliminer, réduire, contrôler ou compenser les effets négatifs d'un projet ou d'un projet désigné. Elles comprennent la réparation de tout dommage causé par ces effets au moyen d'un remplacement, d'une restauration, d'une indemnisation ou de tout autre moyen.